



Village de Pointe-Fortune

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAIDREUIL-SOULANGES.
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Aux contribuables de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC

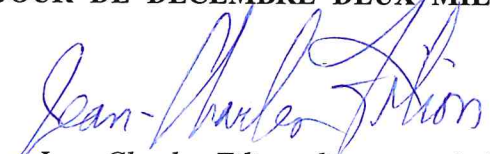
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité, tenue le 9 janvier 2023, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du conseil, les **RÈGLEMENTS** suivant seront adoptés :

- **Règlement numéro 407-2023**, remplaçant le Règlement 395-2022 relatif aux frais de service au bureau municipal
- **Règlement numéro 408-2023**, concernant le taux de la taxe foncière générale et autres taxes pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023
- **Règlement numéro 409-2023**, concernant l'autorisation au greffier trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2023

AVIS PUBLIC est en outre donné que ces règlements sont actuellement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire, de 9 à 12h. et de 13 à 16h, du lundi au jeudi.

DONNÉ À POINTE-FORTUNE CE QUINZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.


Jean-Charles Filion, directeur général